



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Isospray weiss**

Date d'impression: 13.06.16 modifié: 13.06.2016

Version: 01

2 sur 9

Mises en gardes P:

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

P103 – Lire l'étiquette avant utilisation.

P210 – Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

P211 – Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 – Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

2.3. Autres dangers:

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Résultats des évaluations PBT et vPvB: aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances:

Non applicable.

3.2. Mélanges:

Préparation à base différents solvants.

Composants dangereux:

Description	N ° CAS	N ° CE	Nr. de reg. REACH	Conc. (%)	Classification 1272/2008/CE (CLP)		
					Pict. de danger	Cat. de danger	Phrases H
Acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4	-	10 – 20	GHS02 GHS07 Gefahr	Flam. Liq. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H225 H319 H336 EUH066
Oxyde de diméthyle	115-10-6	204-065-8	-	20 – 50	GHS02 GHS04 Gefahr	Flam. Gas 1 Press. Gas	H220

Texte intégral des phrases H : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours:

Informations générales:

Consulter un médecin en cas de malaise (si possible, lui montrer cette fiche de données de sécurité).

EN CAS D'INGESTION:

Précautions d'emploi :

- Ne pas faire vomir (danger par aspiration).
- Consulter immédiatement un médecin.

EN CAS D'INHALATION:

Précautions d'emploi :

- Amener les personnes à l'air frais après l'inhalation de vapeurs ou de produits de décomposition.
- Amener la victime au chaud et au calme.
- En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

Précautions d'emploi :

- Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et du savon.
- Ne pas utiliser de solvants ou de diluants.
- Enlever immédiatement les vêtements et habits contaminés.
- En cas d'irritation persistance de la peau, consulter un médecin.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Isospray weiss**

Date d'impression: 13.06.16 modifié: 13.06.2016

Version: 01

3 sur 9

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Précautions d'emploi :

- Retirer les lentilles après un contact avec les yeux.
- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, même sous les paupières.
- Consulter le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

5.1.1. Agents d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. CO₂, poudre sèche ou l'eau pulvérisée.
Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.1.2. Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

En cas d'incendie, une fumée noire et dense contenant des produits de décomposition dangereux se forme (voir rubrique 10). L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut causer de sérieux dommages à la santé.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers:

En cas d'incendie, porter un équipement de protection respiratoire autonome le cas échéant.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

6.1.1. Pour les non-secouristes:

Tenir les personnes sans protection à l'écart. Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes:

Respecter les mesures de prudence habituellement applicable lors de la mise en œuvre des produits chimiques.

Conservé à l'écart d'étincelles.

Assurer une ventilation appropriée.

Voir les mesures de protection des rubriques 7 et 8.

Ne pas respirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter de laisser pénétrer de grandes quantités de produit dans les canalisations, les égouts ou les sols.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Endiguer et collecter la matière écoulee avec un matériau ininflammable et absorbant (par ex., le sable, la terre, le kieselgur, la vermiculite) et stocker dans des récipients jusqu'à l'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Nettoyer soigneusement les surfaces sales.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques:

Le cas échéant, il sera fait référence aux rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Observer les règles d'hygiène habituelles.

Conforme aux réglementations d'hygiène et sécurité.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas inhaler les vapeurs et la brume pulvérisée.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Équipements de protection individuelle - voir la Rubrique 8.

Mesures techniques:

Assurer une ventilation appropriée.

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Préventions des incendies et des explosions:

Éviter la formation de vapeurs de produits de décomposition inflammables ou explosives dans l'air.

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Isospray weiss**

Date d'impression: 13.06.16 modifié: 13.06.2016

Version: 01

4 sur 9

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer.
 Prendre les mesures contre les charges électrostatiques.
 En cas d'incendie refroidir les récipients en danger avec de l'eau.
 Utiliser le matériau uniquement dans un endroit à l'écart de flammes nues, de feu et d'autres sources d'ignition.
 Le port de vêtements antistatiques et de chaussures de sécurité est recommandé.
 Utiliser des outils anti-étincelles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques:

Ne pas vider les récipients par pression, ce ne sont pas des récipients sous pression!
 Interdit de fumer. Entrée interdite à toute personne non autorisée. Refermer soigneusement tout récipient ouvert et stocker verticalement, afin d'éviter tout écoulement.
 Protéger contre le gel, la chaleur et les rayons du soleil.
 Température de stockage: 5°C - 40°C.
 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
 Matières incompatibles: Substance inflammable, agent oxydant, acides forts ou matériaux alcalins.
 Conseils relatifs à l'emballage: aucune instruction particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Peinture à usage professionnel.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE:

8.1. Paramètres de contrôle:

Valeur limite d'exposition professionnelle:

Oxyde de diméthyle (CAS: 115-10-6): VME: 1000 ppm, 1920 mg/m³; VLCT (ou VLE): - ppm, - mg/m³; TMP n°: -; FT n°: -
Alcool éthylique (CAS: 64-17-5): VME: 1000 ppm, 1900 mg/m³; VLCT (ou VLE): 5000 ppm, 9500 mg/m³; TMP n°: 84; FT n°: 80

Acétate d'éthyle (CAS: 141-78-6): VME: 400 ppm, 1400 mg/m³; VLCT (ou VLE): - ppm, - mg/m³; TMP n°: 84; FT n°: 18

DNEL		Voies d'exposition:	Fréquence d'exposition:	Remarque:
Employé	Usager professionnel			
n.d.	n.d.	Dermique	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	Inhalatif	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	Orale	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

PNEC			Fréquence d'exposition:	Remarque:
Eau	Sol	Air		
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

8.2. Contrôles de l'exposition:

Pour les substances dangereuses sans limites de concentration contrôlées, l'employeur doit maintenir le niveau d'exposition à son niveau le plus bas atteignable par les moyens techniques et scientifiques disponibles, afin que la substance dangereuse ne cause aucun effet nocif sur la santé de l'employé.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Isospray weiss**

Date d'impression: 13.06.16 modifié: 13.06.2016

Version: 01

5 sur 9

-
- 8.2.1. Contrôles techniques appropriés:
Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.
Assurer une bonne aération.
Ce résultat peut être obtenu par aspiration locale ou par la ventilation générale.
Si cela n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations en-dessous des limites d'exposition professionnelle, porter un appareil de protection respiratoire.
- 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle:
Mesures de protection et d'hygiène :
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Retirer les gants et vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser, même à l'intérieur.
Se laver les mains après le travail et avant les pauses.
Ne pas inhaler l'aérosol.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.
1. Protection des yeux/ du visage: lunettes de sécurité bien ajustées (EN 166).
 2. Protection de la peau:
 - a. Protection des mains: Gants résistants aux solvants Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à un autre. Puisque le produit est composé de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être estimée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'utilisation. Respecter les données du fabricant relatives à la perméabilité et le temps de pénétration ainsi que les conditions particulières du lieu de travail (charge mécanique, durée de contact). Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN 374. Gants en caoutchouc nitrile, épaisseur min. 0,4 mm ou équivalent. Utiliser des agents nettoyants et de soins pour la peau après avoir porté des gants.
 - b. Autres mesures: Protection préventive de la peau. Vêtements de travail à manches longues. Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou fibres synthétiques résistantes à la chaleur. Laver les surfaces de la peau après tout contact.
 3. Protection respiratoire : Si la concentration de solvant au-dessus des valeurs limites dans l'air persiste, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Une protection respiratoire est obligatoire sur des lieux de travail qui ne sont pas suffisamment ventilés et en cas d'application par pulvérisation. Filtre combiné A-P2.
 4. Risques thermiques: aucune connue.
- 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter de laisser pénétrer de grandes quantités de produit dans les canalisations, les égouts ou les sols. Informer les autorités compétentes en cas de contamination des eaux ou des canalisations.
Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Isospray weiss**

Date d'impression: 13.06.16 modifié: 13.06.2016

Version: 01

6 sur 9

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES:

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Paramètre:	État de la matière:	Méthode:	Remarque:
1. Aspect:	Aérosol; couleur: voir étiquette		
2. Odeur:	selon le solvant		
3. Seuil olfactif:	n.d.		
4. pH:	n.d.		
5. Point de fusion/point de congélation:	n.d.		
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	< 35 °C		
7. Point d'éclair:	< 0 °C		
8. Taux d'évaporation:	n.d.		
9. Inflammabilité (solide, gaz):	n.d.		
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	inférieure: 0,7 Vol % supérieure: 32 Vol %		
11. Pression de vapeur:	n.d.		
12. Densité de vapeur:	n.d.		
13. Densité relative:	n.d.		
14. Solubilité(s):	n.d.		
15. Coefficient de partage: n-octanol/eau:	n.d.		
16. Température d'auto-inflammabilité :	non applicable		
17. Température de décomposition:	n.d.		
18. Viscosité:	n.d.		
19. Propriétés explosives:	non applicable		
20. Propriétés comburantes:	non applicable		

9.2. Autres informations:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité:

Réagit aux acides forts, aux bases fortes et aux agents oxydants forts.

10.2. Stabilité chimique:

Aucune donnée disponible

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter:

Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Le récipient est sous pression : ne pas percer ou brûler, même après l'utilisation.

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5. Matières incompatibles:

Substance inflammable, agent oxydant, acides forts ou matériaux alcalins.

10.6. Produits de décompositions dangereux:

Des oxydes de soufre peuvent se former en cas d'incendie.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

Toxicité aiguë: aucune connue.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: aucune connue.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: aucune connue.

Mutagénicité sur les cellules germinales: aucune connue.

Cancérogénicité: aucune connue.

Toxicité pour la reproduction: aucune connue.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique: aucune connue.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée: aucune connue.

Danger par aspiration: aucune connue.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Isospray weiss**

Date d'impression: 13.06.16 modifié: 13.06.2016

Version: 01

7 sur 9

- 11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement:
Aucune information disponible.
- 11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données:
Toxicité aiguë, inhalatif:
En cas d'ingestion/contact oculaire : irritations des muqueuses, effet anesthésiant et effets sur les temps de réactions et la coordination possibles en cas de hautes concentrations. En cas d'inhalation prolongée ou de concentrations élevées de vapeurs, des maux de tête, des vertiges et des nausées peuvent survenir.
Effet irritant/corrosivité sur la peau :
En cas de contact avec le produit, il existe un risque de résorption cutanée ainsi que d'irritations de la peau et des muqueuses. Effet irritant possible sur la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Contact avec les yeux: irritation.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Aucun effet de sensibilisation connu.
- 11.1.3. Résultats des études critiques utilisées - voie d'exposition:
L'ingestion, inhalation, contact cutané et oculaire.
- 11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:
Aucune information disponible.
- 11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée:
Provoque une sévère irritation des yeux.
- 11.1.6. Effets interactifs:
Aucune information disponible.
- 11.1.7. Absence de données spécifiques
Aucune information disponible.
- 11.1.8. Autres informations:
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. Toxicité:
Aucune information disponible.
- 12.2. Persistance et dégradabilité:
Aucune information disponible.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation:
Aucune bioaccumulation.
- 12.4. Mobilité dans le sol:
Aucune information disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:
Aucune information disponible.
- 12.6. Autres effets néfastes:
Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surfaces ou les canalisations.
Classe de danger de l'eau: 1 – polluant pour l'eau.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets:
Élimination conformément à la réglementation locale / nationale.
- 13.1.1. Procédé pour le traitement de la substance / mélange:
L'utilisateur est responsable de la bonne classification et des clés pour le traitement des déchets.
Code du catalogue européen de déchet :
08 01 11* Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.
*déchets dangereux
- 13.1.2. Méthodes de traitement des emballages:
Les emballages vidés seront réutilisés par les systèmes d'élimination.
- 13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets:
Aucune connue.
- 13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées:
Aucune connue.
- 13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets.
Aucune information disponible.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Isospray weiss**

Date d'impression: 13.06.16 modifié: 13.06.2016

Version: 01

8 sur 9

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1. Numéro ONU
1950
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:
AÉROSOLS
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
2
Code tunnel : D
Quantité limitée: Chaque emballage intérieur fait 1 L conformément au LQ2.
- 14.4. Groupe d'emballage:
Aucune.
- 14.5. Dangers pour l'environnement:
Non applicable.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Non applicable.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:
Non applicable.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:
Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006

Règlement (UE) n o 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

DIRECTIVE 2013/10/UE DE LA COMMISSION du 19 mars 2013 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- 15.2. Évaluation de la sécurité chimique: la substance n'a subi aucune évaluation de la sécurité.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité: aucune.

Abréviations :

DNEL: Derived No Effect Level (Doses dérivées sans effet). PNEC: Predicted No Effect Concentration (Concentration prédite sans effet). Propriétés CMR: Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction; PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique. vPvB: Très persistant et très bioaccumulable. N.d.: non-défini. n.a.: non applicable.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:

Fiche de données de sécurité du fabricant (19/11/2014, 3. version),

Méthodes pour la classification selon la réglementation (UE) n° 1272/2008 :

Flammable aerosols 1 – H222; H229

Basé sur les méthodes de test (données de test)

Eye irritation 2 – H319

Basé sur les méthodes de calcul



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Isospray weiss**

Date d'impression: 13.06.16 modifié: 13.06.2016

Version: 01

9 sur 9

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité:

H220 – Gaz extrêmement inflammable.

H222 – Aérosol extrêmement inflammable.

H225 – Liquide et vapeurs très inflammables.

H229 - Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH 066 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Conseils relatifs à la formation: Aucune information disponible.

Cette fiche de données de sécurité a été établie sur la base des informations fournies par le fabricant/distributeur et correspond aux réglementations légales.

Les informations, données et recommandations présentées ici sont issues de différentes sources. Elles sont fournies au meilleur de notre connaissance et sont tenues pour vraies et justes au moment de la réalisation. Aucune garantie ne peut toutefois être fournie quant à l'exhaustivité des informations. La fiche de données de sécurité ne doit constituer qu'un simple guide pour la manipulation du produit. D'autres considérations peuvent survenir ou s'avérer nécessaires pour l'application ou l'utilisation de ce produit.

L'utilisateur doit évaluer la pertinence et l'applicabilité des informations susmentionnées pour son utilisation et ses circonstances particulières et à assumer tous les risques liés à l'utilisation du produit. L'utilisateur doit respecter toutes les réglementations légales en vigueur qui concernent la manipulation de ce produit.